



## FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ANNEE 2026

### ADHERENT

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Tel port : .....  
Courriel (*Bien lisible SVP*) : ..... @ .....  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Age : .....  
Nom et prénom du responsable légal (*pour les mineurs*) : .....  
Tel port : .....  
Permis moto : oui / non (*entourer la mention valide*)  
N° du permis moto : ..... Délivré par : ..... Date : ..... / ..... / .....

### MOTO 1

Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... Cylindrée : ..... Cm3  
Immatriculation : .....

### MOTO 2

Marque : ..... Modèle : ..... Année : ..... Cylindrée : ..... Cm3  
Immatriculation : .....

### INSCRIPTION

J'adhère à l'association **Nature Trial de Chilly** Jusqu'au 31 décembre 2026 en réglant mon adhésion :  
Par virement bancaire (*RIB sur demande*) ou par chèque à l'ordre de **Nature Trial de Chilly**  
Au tarif annuel de : **NTC adulte : 50 € / NTC- de 18 ans : 25€**  
**La formule Interclub** donnant libre accès aux terrains de Thônes (ATT74), Bonneville (TLB), Publier  
(TC Léman) et Saint-Eustache (AMV74) est incluse dans ce tarif.

**Il est impératif de justifier que votre moto est couverte par une assurance responsabilité civile en joignant à la présente fiche d'inscription une attestation d'assurance en cours de validité.**

A cocher (*obligatoire*) :  Conformément à l'article L321-4 du code du sport ; j'atteste avoir été informé des risques à pratiquer le trial et de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut exposer. J'ai bien compris que pour cela je dois me rapprocher de l'assureur de mon choix.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts du NTC et les accepte entièrement et sans réserve, il certifie exacts les renseignements portés sur ce document et dégage l'association de toutes responsabilités en cas de fausse déclaration. En s'inscrivant au NTC, l'adhérent s'engage à participer au moins une fois par an aux travaux d'entretien du terrain et à l'organisation d'événements portés par le club.

Date : ..... / ..... / 2026 Signature : .....

Merci de renvoyer les 2 feuilles remplies et signées accompagnées de l'attestation d'assurance et du chèque en cas de règlement par ce moyen **au président**.

Président :  
Arnaud AUVRAY  
50 rue de la crête  
74960 ANNECY / CRAN GEVRIER  
Mail : [bureau.ntc@gmail.com](mailto:bureau.ntc@gmail.com)

Secrétaire :  
Romain BOUTTAZ  
Mail : [bureau.ntc@gmail.com](mailto:bureau.ntc@gmail.com)

Trésorier :  
Éric Prayer  
Mail : [bureau.ntc@gmail.com](mailto:bureau.ntc@gmail.com)



## REGLEMENT INTERIEUR

**Le sport motocycliste n'est pas exempt de risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur le terrain qu'en dehors et de respecter les règles :**

### 1. SITUATION DU TERRAIN :

Terrain situé sur la commune de Chilly au lieu-dit Mougny. Accès par chemin de Crétales.

### 2. DROITS D'ACCES AU TERRAIN DU Nature Trial de Chilly.

Les pratiquants peuvent jouir du terrain d'entraînement sans restriction à la seule condition de pouvoir justifier d'une adhésion pour l'année en cours. (La validité de l'adhésion est effective à la remise de la facture d'adhésion et de l'autocollant « adhérent NTC année XXXX » à l'adhérent, conséquence d'un dossier d'inscription validé par le bureau et du règlement de la cotisation annuelle exigée).

*NOTA : L'autocollant « adhérent NTC année XXXX » sera apposé de manière visible sur les motos ou les casques.*

Les horaires d'utilisation du terrain sont laissés à l'appréciation des adhérents dans le respect des règles de civisme.

Le adhérents y évoluent sous leur propre responsabilité.

L'accès du terrain n'est autorisé qu'aux motos de trial, tout autre véhicule à moteur est strictement interdit.

Le bureau de l'association NTC peut à tout moment et sans préavis, interdire l'usage de toute ou partie du terrain notamment pour raisons techniques, climatiques, administratives ou de sécurité.

Les pratiquants présents sur le terrain peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables.

### 3. DROITS D'ACCES AU TERRAIN POUR LES NON ADHERENTS au Nature Trial de Chilly.

Toute invitation de pilote extérieur au club, émanant d'un adhérent du NTC est prohibée, sauf autorisation expresse des responsables.

### 4. REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN.

4-1 : Les adhérents du NTC s'engagent à respecter les limites du terrain, ses abords et son chemin d'accès.

Ils s'engagent également à ne pas modifier les aménagements existants pour « convenances personnelles » et à signaler sans délai aux responsables toute situation potentiellement dangereuse ou dégradation constatée. (Phénomènes naturels ou incivilités).

L'activité sera pratiquée dans un esprit de convivialité et de respect de l'autre. (Autres trialistes, marcheurs, cyclistes, cavaliers).

Il est fortement déconseillé de pratiquer l'activité en étant seul sur le terrain. En ce cas, informez vos proches de la localisation du terrain et des limites horaires de votre retour.

4-2 : Les adhérents du NTC, devront veiller à ce que le stationnement de leurs véhicules ne gêne ni la circulation chemin de Crétales, ni l'accès à la plateforme « DESGEORGES » (portail bleu), ni à l'accès aux champs environnants. L'aire sur la droite de la plateforme après le portail est occupée par l'entreprise « TPAF GIET », il est strictement interdit d'y pénétrer.

4-3 : Il est fortement déconseillé de circuler à moto sur le chemin de Crétales au moment du chargement, déchargement des motos, mise en température des moteurs ou essais divers. (Lotissement voisin).

4-4 : Le port en toutes circonstances d'un équipement de sécurité composé « à minima » de : bottes, casque homologué, gants, est obligatoire. Les motos seront en bon état de fonctionnement et munies d'un échappement conforme à l'origine.

4-5 : Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal le temps de leur présence sur le terrain.

4-6 : Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter leurs déchets avec eux.

### 5. PANNEAU DE SIGNALISATION

Un panneau de signalisation situé à l'entrée du terrain rappelle aux utilisateurs des règles de bonne conduite. Les numéros utiles (15 - 17 - 18 -112) et les coordonnées du bureau y sont affichés.

### 6. EXCLUSION

En cas de non-respect des présentes dispositions, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association.



## REGLEMENT INTERIEUR (suite)

### 7. DEFENSE ET RECOURS

Tout adhérent au **NTC**, Conformément à l'article L321-4 du code du sport, atteste avoir été informé des risques à pratiquer le trial et de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut exposer, auprès de l'assureur de son choix. (Cf. encart en rouge sur fiche d'inscription individuelle).

**En cas d'accident, d'incident, de vol ou de tout autre préjudice, la responsabilité de l'association Nature Trial de Chilly ainsi que celle du propriétaire du terrain (Municipalité de Chilly) ne sauraient être engagées. Seule la responsabilité civile du pratiquant sera engagée.**

### 8. ACCEPTATION

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVE »:

En devenant adhérent à **Nature Trial de Chilly**, je m'engage à participer au moins une fois par an aux travaux d'entretien du terrain et à l'organisation d'évènements portés par le club.